

DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°50/2023

Objet : Contrat de cession de droit de représentation du concert «ORCHESTRE PERPIGNAN CATALOGNE» direction Daniel Tosi

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT la programmation culturelle 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec l'association «EPTATONIC», représentée par son président, monsieur Jean Marc Fasula, domicilié 3 rue Jean-Pierre Wimille, 66000 Perpignan, pour la représentation du spectacle du 17 décembre 2023, moyennant le prix de 5 000,00 € TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 15 novembre 2023

Le maire,

Dr Marc MEDINA

